

## **Compte rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2019**

**PRESENTS :** ROUX Evelyne Maire, DUBREUIL Olivia Adjointe, FAURE Xavier Adjoint, OTERO Xavier Adjoint, JEAN Sonia, LOPES Yveline, PINAULT Jean-Claude,

**Absents ou excusés :** CATARD Cyril, GUILLE Aude, COURARIE, DESPLAT Jacky

**Secrétaire de séance :** DUBREUIL Olivia

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, fait l'appel.

Approbation du conseil municipal du 7 Novembre 2019

Madame le Maire demande le rajout de 4 délibérations et l'annulation d'une

Le conseil accepte le rajout des délibérations et l'annulation de la délibération transfert de compétence

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

- RAPPORT DE LA CLETC
- ASSURANCES
- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE GUINGUETTE
- APPROBATION DU PLAN DE LA PLACE DE L'EGLISE
- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA PLACE DE L'EGLISE
- VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
- ANNULATION DE SUBVENTION
- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMELIA
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA

#### **VOIRIE**

- ACHAT DE TERRAINS

#### **RAPPORT DE LA CLETC**

Madame le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges présentée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Il résulte pour la commune de Savignac les Eglises deux transferts financiers dus au transfert de compétence eaux pluviales pour la somme de 3763 € en fonctionnement, 4 708 € en investissement et pour l'entretien des chemins de randonnées la somme de 1 010 €.

Le montant des allocations compensatrices sera donc pour 2020 de 77 668 € en fonctionnement et de 1 907 € en investissement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX : POUR 7                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

- Adoptent le rapport présenté par la CLETC
- Mandatent Madame le Maire pour signifier cette délibération et signer tous les documents s'y rapportant

## **ASSURANCES**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation avec le GRAND PERIGUEUX une consultation a été faite pour renégocier tous nos contrats d'assurances.

L'appel de mise en concurrence et son analyse ont été réalisés par le cabinet ARIMA financé par le GRAND PERIGUEUX.

Après analyse des réponses et en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX            POUR    7            CONTRE    0            ABSTENTION    0

Décident de retenir

- Lot n° 1 : SMACL – Assurance dommage aux biens et aux risques avec franchise de 500 €
- Lot n° 2 : SMACL – Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : SMACL – Véhicules et risques annexes
- Lot n° 4 : SMACL – Protection juridique et fonctionnelle des Agents et des Elus
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires : Il est décidé de ne pas donner suite à ce marché pour motif d'intérêt général et d'ordre économique et financier.

Mandatent Madame le Maire pour signer les contrats et tous les documents s'y rapportant ;

## **ASSURANCES bis**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la délibération n° 12/12/2019 décidant de ne pas donner suite au marché concernant le choix d'une assurance pour les prestations statutaires, il y a lieu de poursuivre notre contrat avec le Centre de Gestion de la Dordogne et d'adhérer au groupement qu'il a formé auprès de la CNP.

Le taux de cotisation est de 5.95 %.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX            POUR    7            CONTRE    0            ABSTENTION    0

Autorisent Madame le Maire pour signer le contrat avec le CDG24 et tous les documents s'y rapportant.

## **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE GUINGUETTE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de s'attacher le concours d'un architecte pour déposer les demandes de permis de construire et autres autorisations pour l'installation d'une GUINGUETTE.

Elle propose Madame VIGIER Caroline, domiciliée 60, Rue Sainte Claire 24000 PERIGUEUX, le montant des honoraires s'élèvent à 11 800,00 H.T ; comprenant les honoraires Maître d'œuvre, bureau structures et fluides ainsi que les honoraires paysagiste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à :

VOIX :            POUR    5            CONTRE    0            ABSTENTIONS    2

- Choisissent VIGIER Caroline comme architecte pour le projet décrit ci-dessus
- Acceptent la convention d'honoraires s'élevant à 11 800,00 H.T pour les honoraires Maître d'œuvre, Structures et Fluides ainsi que les honoraires paysagiste.
- Mandatent madame le Maire pour signer celle-ci et tous les documents s'y rapportant

### **APPROBATION DU PLAN DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire rappelle au membre du conseil municipal qu'une commission a été créée pour l'Aménagement de la place de l'église.

Les travaux de cette commission étant terminée, il y a lieu que le conseil valide les travaux de celle-ci. Car le plan définitif modifié n'a pas pu être envoyé à temps avant le conseil.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

**VOIX                    POUR    7                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0**

- Décident de reporter cette décision dans l'attente du plan définitif modifié selon la demande de la commission.
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de s'attacher le concours d'un architecte pour déposer les demandes de permis de construire et autres autorisations pour l'aménagement de la place de l'Eglise.

Elle propose SARL AMPLITUDE PAYSAGES domicilié « Le Toupinier » 24700 MONTPON MENESTEROL le montant des honoraires s'élèvent à 2 275.00 H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à :

**VOIX :                    POUR    7                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0**

- Choisisent SARL AMPLITUDE PAYSAGE comme architecte pour le projet décrit ci-dessus
- Acceptent la convention d'honoraires s'élevant à 2 275.00 H.T
- Mandatent madame le Maire pour signer celle-ci et tous les documents s'y rapportant

### **DECISION MODIFICATIVE N°8**

Madame le Maire expose que depuis le vote du budget des recettes ou des dépenses supplémentaires sont apparues.

En dépense quelques ajustements techniques ou modifications d'imputations et, Madame le Maire propose de faire un virement au sein des dépenses.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal sur proposition de Madame le Maire votent les crédits suivants :

#### **EN INVESTISSEMENT**

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Programme                    2017-103 Aménagement de bourg		

2312 – Travaux	77 614.34 €	
1341 – Subvention Etat DETR		77 614.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 614.34 €</b>	<b>77 614.34 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :                    POUR : 7                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Madame le Maire expose que depuis le vote du budget des recettes ou des dépenses supplémentaires sont apparues.

En dépense quelques ajustements techniques ou modifications d'imputations et, Madame le Maire propose de faire un virement au sein des dépenses.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal sur proposition de Madame le Maire votent les crédits suivants :

#### **EN INVESTISSEMENT**

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Programme 2017-106 Achat de Matériel		
2188 Autre immobilisation	6 000.00 €	
10226 Taxe d'Aménagement		5 000.00 €
13156 Attribution de compensation Grand Périgueux		1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :                    POUR : 7                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **DECISION MODIFICATIVE N°9**

Madame le Maire expose que lors de la saisie du budget des erreurs ont été commises sur le compte 001 pour 0.30 €, au compte 1068 pour 0.30 € et 002 pour 0.01 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

VOTE :                    POUR : 7                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les modifications suivantes :

En investissement :

- Dépense : 001 + 0.30 €
- Recette : 1068 + 0.30 €

En fonctionnement :

- Recette : 002 + 0.01 €
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

### **ANNULATION DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental avaient demandé que soit déposé un dossier de demande de subvention en accompagnement du programme de réfection de la RD 705.

Ce dossier a été déposé sous le numéro EX007714.

L'Etat ayant octroyé une subvention au titre de la DETR en 2019 sur un dossier global d'aménagement de bourg, un deuxième dossier de demande de subvention calée sur le dossier DETR a été déposé sous le numéro EX007843 incluant notamment les travaux prévus dans la 1<sup>ère</sup> demande.

Madame le Maire propose donc d'annuler le dossier n° EX007714 qui se trouve repris dans le dossier n° EX007843

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX :                    POUR 7                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

Décident d'annuler la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental sous le numéro EX007714, au motif que celle-ci est incluse dans une nouvelle demande déposée sous le numéro EX007843

Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIA**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération du Conseil municipal du 2 Octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

**VOIX :            POUR : 7                    CONTRE : 0                    ABSTENTION 0**

**DECIDE l'attribution d'une aide de :**

**465.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 414.00 € HT** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Savignac-les-Eglises

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que** tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Protectrice des Animaux de Périgueux demande que la convention fourrière soit renouvelée pour l'année 2020.

La contribution financière qui en découle est de 0.80 € par habitant

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

**VOTE :            POUR : 7                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

- Décident de renouveler cette convention
- Mandatent Mme le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

#### **ACHAT DE TERRAINS**

Madame LOPES Yveline quitte la salle étant concernée pour une parcelle

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur des terrains situés section A N° 1253 appartenant aux héritiers ALEMPS et le terrain situé section A N° 996 appartenant à Mme LUC Lucienne, LUC Serge et Yveline LUC

épouse LOPES, afin de développer les projets inscrits au contrat de ruralité de la plaine du gué.

Ces terrains sont classés au PLU en zone UB pour la parcelle A 996 et en zone Nsi pour la parcelle A 1253.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal à

VOIX            POUR    6            CONTRE    0            ABSTENTION    0

- Décident de se porter acquéreur des parcelles sises section A n° 996 et 1253
- Décident que ces achats se réaliseront au moyen d'un acte administratif
- Mandatent Madame le Maire pour prendre contact avec les propriétaires, leur faire part de l'offre de prix, en cas d'accord signer tous les documents s'y rapportant.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Villes et Villages fleuris : Madame le Maire informe les conseillers que la commune sera officiellement récompensée lors de la remise des prix en Février 2020. D'autre part le jury propose que la commune participe au concours pour l'obtention de la première fleur en 2020 par le jury régional. M. BEAUVOIS, directeur des services d'aménagement des Espaces Verts du Conseil Départemental, qui viendra en mairie en Janvier 2020 pour apporter ses conseils pour améliorer les travaux à réaliser.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école : Madame le Maire indique qu'elle a reçu un arrêté préfectoral qui fixe les participations des communes de Mayac et St Vincent sur l'Isle à 900 € par élève comme demandé par la commune de Savignac-les-Eglises.

Cimetière : Madame JEAN propose de voir avec les agents communaux pour récupérer au cimetière la terre et les fleurs pour faire du compost, les pots en plastiques étant mis dans les containers de tri.

Arbre de Noël du 22 Décembre : Mesdames DUBREUIL et JEAN, Monsieur OTERO prennent en charge la décoration du sapin la récupération et l'installation des jouets.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 50

Le Maire,

E.ROUX